

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

SOMMAIRE

- 4 LE MOT DU DIRECTEUR
- 6 L'ANTAI : ACTEUR CENTRAL DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
- 7 CHIFFRES CLÉS 2016
- 8 LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES PUBLIQUES

- 12 LA POLITIQUE PUBLIQUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**
 - 12 Le contrôle automatisé, activité historique de l'ANTAI
 - 15 Le PVe, un outil de la politique de sécurité routière
 - 16 Focus - Le projet NEO (nouvel équipement opérationnel)
- 17 LES PARTENARIATS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
 - 17 L'accroissement des partenariats avec les communes
 - 18 L'extension de la verbalisation électronique
 - 18 Témoignage - chez Docapost
 - 19 Perspective - L'accompagnement de la réforme du stationnement payant
- 20 L'INFORMATION DES USAGERS**
 - 20 Une mission d'information au cœur de l'activité de l'ANTAI
 - 23 Une volonté de simplification des démarches
 - 23 Témoignage - chez Tessi

MODERNISER LES RELATIONS PARTENARIALES

- 26 LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MARCHÉS**
 - 26 Une nouvelle organisation des marchés
 - 26 La garantie d'un service public plus performant
 - 28 Focus - La transition informatique du CNT
- 29 LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE**
 - 29 L'extension des échanges européens
 - 29 L'accroissement de la verbalisation des étrangers
 - 31 Perspective - Réunion européenne des acteurs du contrôle automatisé

PILOTER LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

- 34 L'ACCOMPAGNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 34 La réorganisation de l'agence face aux nouvelles missions
 - 35 Le recrutement de nouveaux profils
- 36 L'ÉQUILIBRE DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**
 - 36 Un budget au service de l'efficacité de l'agence
 - 37 Une exécution budgétaire rigoureuse

ANNEXES

- 40 Annexe 1 - Décret portant création de l'ANTAI
- 44 Annexe 2 - Le processus de traitement d'une contravention liée à un contrôle automatisé
- 45 Annexe 3 - Organigramme de l'agence
- 46 Annexe 4 - Glossaire
- 47 Annexe 5 - Messages d'information dans les nouveaux avis de contravention

LE MOT DU DIRECTEUR



Henri Prévost, directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), tire les conclusions d'une année marquée par les nombreux changements intervenus dans la vie de l'agence.

Quel rôle joue l'ANTAI dans la politique de sécurité routière ?

Opérateur du ministère de l'Intérieur, l'ANTAI pilote la chaîne informatisée de traitement des infractions, qui gère notamment le traitement des messages d'infraction et l'envoi des avis de contravention, ou encore facilite le paiement et la contestation.

Mise en place en 2003, dans le cadre du déploiement des radars automatiques, cette chaîne a depuis été modernisée par l'ANTAI, mais également élargie pour intégrer le traitement des infractions relevées par les systèmes de verbalisation électronique (PVe). Elle est aujourd'hui totalement automatisée et permet l'envoi de plus de 38 millions d'avis de contravention par an. La grande majorité de ces avis concerne des infractions au code de la route : excès de vitesse, franchissement de feu rouge, non-port de la ceinture de sécurité...

Parallèlement, l'agence développe la dématérialisation de ses procédures et la digitalisation de ses services aux usagers, ce qui contribue à renforcer l'acceptabilité et l'efficacité de cette politique.

“ *L'ANTAI se modernise et simplifie les démarches des usagers.* ”

Que retenir de cette année 2016 ?

L'année a d'abord été marquée par le renouvellement des principaux marchés de l'ANTAI. Après des phases de réversibilité qui ont duré plusieurs mois, le démarrage des marchés dits CNT4, conclus pour une durée de quatre ans, a été opéré sans interruption de service et en sécurisant les transferts de compétences indispensables au maintien de la qualité de la chaîne. Il faut souligner que cette transition est intervenue dans un contexte de forte augmentation de l'activité (+ 20,6 % d'avis de contravention envoyés pour le contrôle automatisé en 2016, + 11,2 % pour le PVe).

L'Agence a également lancé en 2016 les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2018, si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende, mais devra régler un forfait de post-stationnement (FPS). Dans ce nouveau cadre, l'ANTAI est chargée par la loi de l'émission du titre exécutoire pour le recouvrement des FPS majorés et propose également aux collectivités une prestation de notification des FPS. L'ensemble des développements informatiques, ainsi que des travaux éditoriaux et juridiques nécessaires ont donc été initiés, en partenariat avec les différents acteurs de la réforme.

Enfin, pour accompagner ces changements, une réorganisation de l'agence a été menée. Désormais structurée autour de deux directions (une direction technique et une direction administrative et financière), l'ANTAI a connu un important renouvellement de ses équipes avec l'arrivée de seize nouvelles recrues. Tout en conservant sa souplesse, l'agence a su attirer des profils variés, dont les compétences et l'engagement personnel sont des gages de performance.

Quelles sont les perspectives de l'agence pour 2017 ?

Le premier axe, c'est la modernisation du système informatique de l'ANTAI pour le maintenir à l'état de l'art. Cette modernisation passe par ce que nous appelons la virtualisation des infrastructures qui va permettre de réduire fortement le nombre de serveurs informatiques sur lesquels repose la chaîne de traitement. Elle est synonyme de « scalabilité » pour faire face à la croissance des volumes traités, mais également d'économie et de réactivité.

Dans un contexte réglementaire en mouvement, l'agence doit s'adapter aux évolutions réglementaires qui visent en particulier à renforcer la politique de sécurité routière. La récente introduction dans la loi de l'infraction dite « de non-désignation » illustre bien cet impératif : pour assurer le succès d'une réforme ou d'une innovation juridique, l'ANTAI fait évoluer les applicatifs de sa chaîne, les documents qu'elle envoie et les services qu'elle propose. La modernisation du système informatique rendra dans l'avenir la chaîne de traitement plus rapide à faire évoluer.

Enfin, l'ANTAI va poursuivre le développement de ses services en ligne : l'objectif est d'enrichir le bouquet que l'agence a commencé à déployer à partir de février 2015 sur www.antai.fr. Élargir les possibilités de contestation dématérialisée, faciliter les démarches des gestionnaires de flotte, envoyer des avis de contravention à l'adresse électronique des contrevenants : voilà autant de projets qui représentent des leviers d'efficacité et qui ont aussi pour but de simplifier la vie des usagers.

L'ANTAI : ACTEUR CENTRAL DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

En 2003, l'État a amorcé un premier programme d'installation de radars. Si le dispositif est relativement récent, cette politique s'est rapidement amplifiée (4 398 radars actifs fin 2016) et a fortement contribué à la baisse de la mortalité routière, sous le seuil de 4 000 personnes décédées par an depuis 2011, avec un objectif affiché d'atteindre le seuil de moins de 2 000 victimes d'ici 2020.

L'émergence du contrôle automatisé a conduit à la création de l'ANTAI en 2011, afin d'exploiter les données transmises par les radars, et, plus généralement, de piloter et de moderniser l'ensemble de la chaîne contraventionnelle.

À compter de 2011, l'agence a développé le procès verbal électronique (PVe) en s'appuyant sur la chaîne de traitement du Centre national de traitement (CNT). Le PVe remplace le traditionnel carnet à souche et facilite le travail des agents des forces de l'ordre et des polices municipales. Il offre, en effet, un outil de verbalisation sécurisant la réalisation des procédures.

L'acteur du processus de contrôle automatisé

L'ANTAI est chargée de piloter l'ensemble de la chaîne contraventionnelle, de la gestion du message d'infraction, issu du flash de radar ou des procès-verbaux électroniques, à l'envoi de l'avis de contravention, puis à la facilitation des paiements et des contestations. Pour se faire, elle pilote les activités du CNT, au sein duquel se situe le Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR), composé de gendarmes et policiers assermentés constatant les infractions issues des radars, les services de l'Officier du ministère public (OMP) pour la gestion des contestations, ainsi que des entreprises privées, titulaires de marchés publics (centre d'édition, centre d'appels, exploitants informatiques).

Un agent de la modernisation et de la simplification de l'État

L'ANTAI a pour objectif de simplifier les démarches des citoyens, ainsi que celles de l'administration. Elle développe ainsi des services en ligne et participe à la dématérialisation de la gestion des amendes.

Les usagers peuvent désormais payer leur amende ou remplir un formulaire de contestation en ligne, mais aussi accéder à plusieurs informations concernant les procédures et toutes questions relatives au contrôle automatisé ou au PVe sur le site internet de l'ANTAI. L'agence a aussi mis en place un portail dédié aux collectivités ayant adopté le PVe sur leur territoire, ou souhaitant le faire.

L'agence conçoit également des applications informatiques permettant la dématérialisation du traitement des contestations, afin de simplifier leur gestion. Elle se concentre en particulier sur deux applications :

- « WinOMP » ayant pour objet de permettre la dématérialisation des échanges entre les différents services des officiers du ministère public en charge des contestations des amendes.
- « Minos » visant à dématérialiser les procédures et les décisions de justice. Elle est conçue pour les juridictions en charge des contentieux relatifs à l'ensemble des contraventions.

Des projets tournés vers l'avenir

La phase de mise en place du contrôle automatisé étant achevée, l'agence est entrée dans une phase de maturité. Dans ce contexte, elle s'attache à maintenir l'efficacité du Centre national de traitement en modernisant son système d'information à travers, notamment, la « virtualisation », permettant de simplifier son architecture applicative. Cette démarche contribue à renforcer l'efficacité de la chaîne, en réduisant les coûts d'exploitation et en augmentant les capacités de traitement.

L'ANTAI vise également le renforcement et la modernisation des services proposés aux usagers de l'agence, qu'il s'agisse des services de l'État, des collectivités territoriales, des contrevenants ou des entreprises. Ainsi, l'agence accompagne le déploiement des nouveaux équipements. Elle prépare également la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, qui entrera définitivement en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Enfin, l'agence poursuit ses efforts en matière de dématérialisation de ses services : le site internet propose à cet égard un bouquet de services en amélioration continue (consultation, paiement, contestation).

> PILOTAGE DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

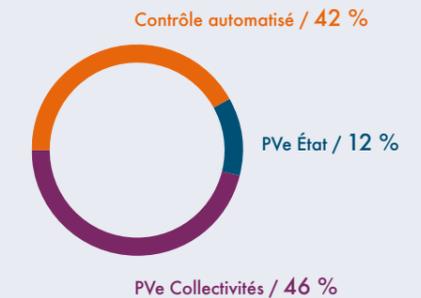


CHIFFRES CLÉS 2016

> TRAITEMENT DES INFRACTIONS

38 264 503
avis de contravention envoyés

+ 14,9 %
+ 20,6 % CA et + 11,2 % PVe



> RELATION AVEC LES USAGERS

46 711 642 courriers envoyés : **+ 15 %**

6 295 231 courriers reçus : **+ 15,6 %**

Plus de **1,16 millions** d'appels traités : **+ 7,1 %**

+ 67,9 % de visiteurs sur le site

> 3 AXES STRATÉGIQUES

- Modernisation des systèmes informatiques
- Efficiency et rationalisation
- Extension des services

> PAYS CONNECTÉS

10 pays étrangers vers lesquels la France envoie des avis de contravention



> LANGUES

6 versions du site internet



LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE



LES CINQ ANS DU PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE

En 2016, l'ANTAI a fêté les cinq ans du déploiement du PVE dans les collectivités locales. Fin 2016, 3 163 communes utilisaient un dispositif électronique de verbalisation. Cette solution a permis de simplifier le travail quotidien des agents les utilisant et a contribué à la fiabilisation du processus de verbalisation. L'expertise acquise dans ce domaine a ainsi permis à l'agence de devenir un partenaire privilégié des municipalités et de pouvoir proposer, à ce titre, un accompagnement fiable dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, prévue pour le 1^{er} janvier 2018.

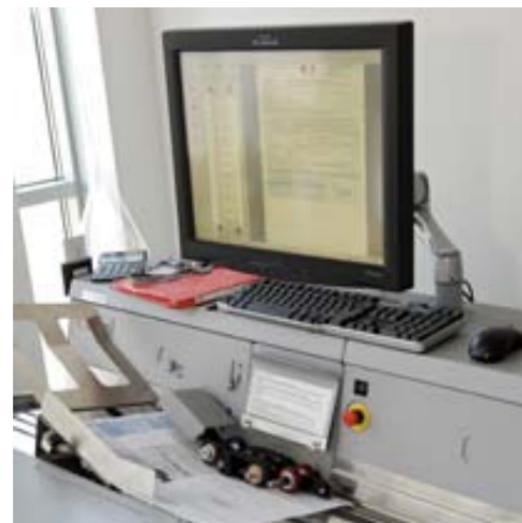
LE BASCULEMENT DU CENTRE D'APPELS DE L'ANTAI

L'année 2016 a également été marquée par le renouvellement du marché du centre d'appels de l'ANTAI. En août 2016, une procédure de consultation a été lancée et a offert à l'agence la possibilité d'améliorer la nature des prestations, afin d'assurer la bonne information de ses usagers et de les inscrire dans le cadre de la modernisation et de la dématérialisation de l'action publique. À l'issue de la phase de consultation, cinq offres ont été remises. Après une analyse technique et financière des différentes offres, la société Tessa Documents Services s'est vue attribuée le nouveau marché « Centre de ressources et de contact » de l'ANTAI.



LE NOUVEAU MARCHÉ « CNT4 »

L'ANTAI a opéré une importante transition contractuelle et informatique de son système d'information, dans le cadre de l'allotissement du marché de prestations. Précédemment unique et reposant sur un seul prestataire, le nouveau programme, dit CNT4, est composé de huit marchés distincts, attribués à des entreprises différentes. L'attribution, puis les phases de réversibilité des différents lots se sont échelonnées de décembre 2015 à juin 2016 et ont nécessité des modifications de l'architecture technique du Centre national de traitement (CNT) pour s'adapter au découpage des marchés et des prestations. L'enjeu pour l'agence a ainsi été d'assurer une transition réussie entre le titulaire sortant et les titulaires entrants, tout en garantissant la continuité de service et la performance de la chaîne de traitement du CNT.



DE NOUVEAUX ÉCHANGES EUROPÉENS EN 2016

Dans le cadre de la directive européenne CBE (Cross-Border Enforcement), deux nouveaux échanges de données relatifs aux infractions routières ont débuté en 2016 :



- Le 13 janvier 2016 avec l'Italie, pour les infractions relatives à la vitesse et au franchissement de feux rouges et passages à niveau, avec reprise des infractions constatées depuis le 1^{er} juillet 2015.

- Le 15 décembre 2016 avec l'Autriche, avec reprise des infractions constatées depuis le 1^{er} juillet 2016.

De plus, à compter du 15 janvier 2016, les infractions commises par les véhicules immatriculés au Luxembourg font l'objet d'échanges pour l'ensemble du territoire national et non plus pour les seuls départements frontaliers.

LA REFONTE DES AVIS DE CONTRAVENTION

En 2016, l'ANTAI a envoyé plus de 38 millions d'avis de contravention. La vocation première de ce document administratif est de notifier aux contrevenants l'infraction qu'ils ont commise et la sanction qui y est associée. Il ne se limite toutefois pas à cette seule dimension. Ainsi, dans le cadre de la politique de sécurité routière et d'une volonté de simplification administrative, l'agence mène, en lien avec la Délégation à la sécurité et à la circulation routières, une évolution éditoriale de ces documents. Le premier objectif de cette refonte est la mise en évidence du lien entre l'infraction commise et les conséquences qu'elle peut avoir : les messages figurant au dos du deuxième feuillet ont ainsi été différenciés selon la nature de l'infraction, dans une perspective pédagogique (cf. dossier en annexe). Le deuxième objectif vise à renforcer l'intelligibilité du document (développement des acronymes, explication des notions techniques...) et à encourager le recours aux procédures dématérialisées qui représentent une simplification pour l'usager comme pour l'administration.



ACCOMPAGNER LES POLITIQUES PUBLIQUES



LA POLITIQUE PUBLIQUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le contrôle automatisé, activité en forte hausse

Depuis l'installation du premier radar en 2003, le contrôle automatisé des infractions est l'un des principaux outils de la politique de sécurité routière de notre pays. Dans ce cadre, l'ANTAI a développé les moyens de traitement automatisé des infractions et des procédures issues des équipements radar, du message d'infraction (MIF) à l'envoi des avis de contravention (ACO).

Un accroissement de l'activité liée à la diversification des équipements

Le contrôle automatisé (CA) repose sur un parc d'équipements de terrain fixes et mobiles, qui s'est diversifié dans les dernières années. Cette diversification des équipements, qui permet de mieux prendre en compte les comportements dangereux, a une incidence directe sur l'activité de l'agence.

Fin 2016, le parc d'équipements de terrain du contrôle automatisé compte un total de **4 398 équipements**, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, les fonctionnalités des équipements ont continué à être modernisées. Ainsi, cette année a été marquée par la mise en opération de la fonction double sens sur 600 radars fixes et par le développement des radars autonomes. Ces derniers, conçus pour être déplaçables facilement, permettent d'assurer le contrôle de la vitesse dans les zones de travaux.

Ne relevant pas de l'ANTAI, le déploiement et la disponibilité des équipements de terrain ont des conséquences directes sur le volume de messages reçus au Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

En 2016, **le taux de disponibilité des équipements atteint en moyenne 92,5 %**, soit une augmentation de + 0,2 % par rapport à l'année dernière, avec une disponibilité plus importante pour les équipements mobiles (96,6 %).

Des constatations d'infractions en hausse

Le premier élément de la chaîne contraventionnelle est composé du message d'infraction (MIF) reçu au Centre national de traitement (CNT).

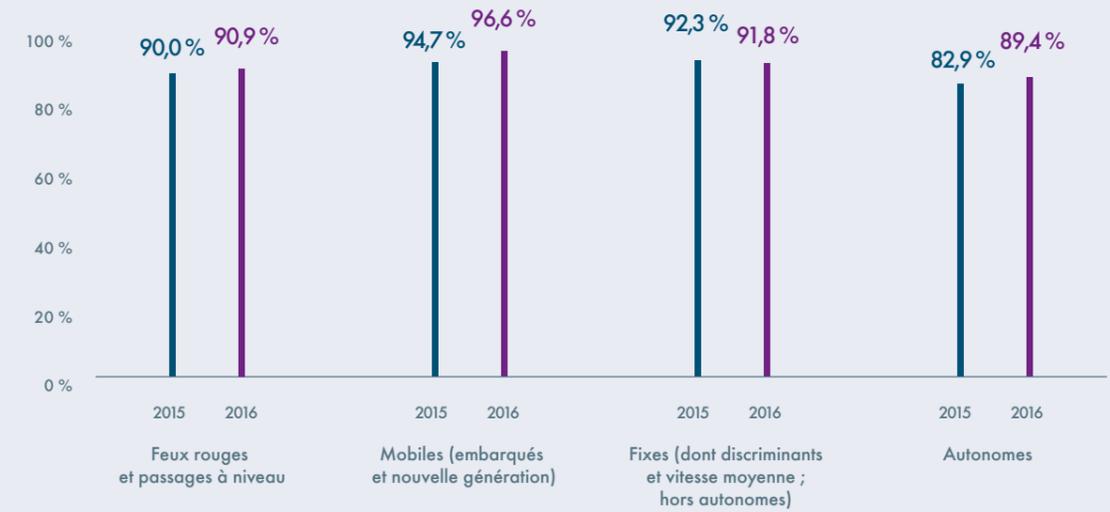
En 2016, le nombre de MIF transmis au CNT est en forte hausse (+ 26,5 %) avec **25,64 millions de messages d'infraction enregistrés en 2016** contre 20,27 millions pour l'année 2015. Cette augmentation se retrouve de manière quasi continue sur tous les mois de l'année, avec un pic pour la période estivale (juillet-août). Elle est essentiellement due au déploiement des radars fixes double sens et de l'installation de radars autonomes, concentrant à eux seuls la plus grande hausse d'envois de MIF (+ 38 %).

➤ RÉPARTITION DU PARC DE RADARS DÉPLOYÉS AU 1^{ER} JANVIER 2017



Source : DCA

➤ TAUX DE DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS



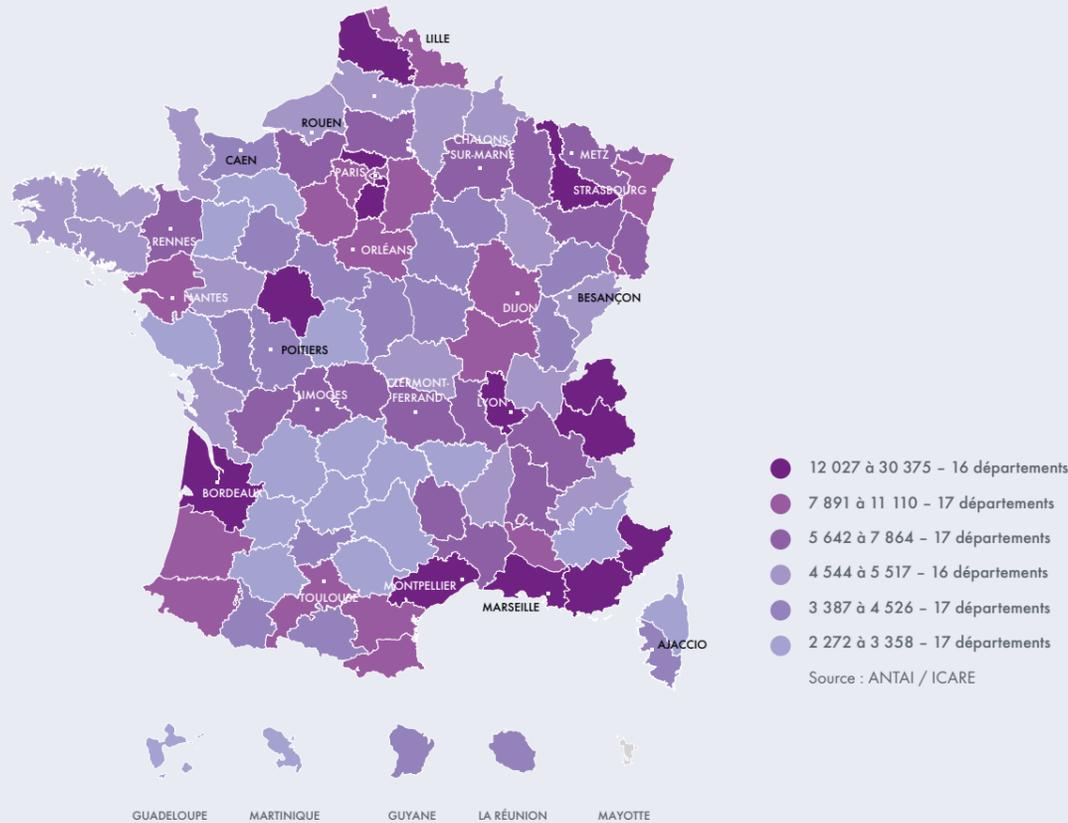
Source : ANTAI/X-Pilote

➤ NOMBRE D'INFRACTIONS PAR ÉQUIPEMENT DISPONIBLE PAR JOUR

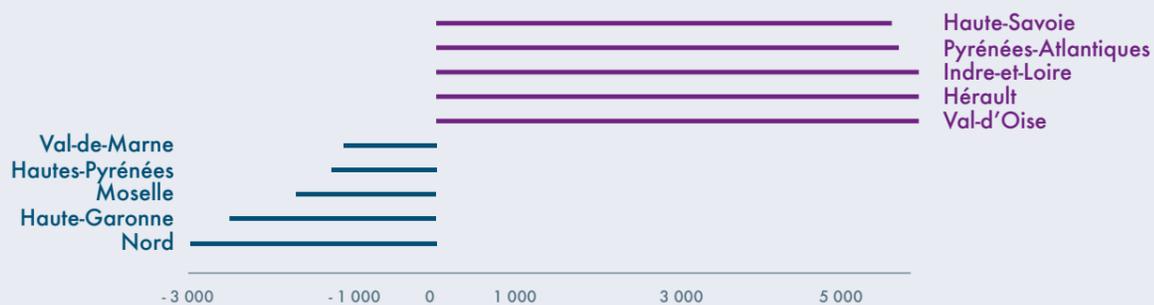


Source : ANTAI/ICARE

> NOMBRE MOYEN D'INFRACTIONS PAR ÉQUIPEMENT ET PAR DÉPARTEMENT EN 2016



> PLUS FORTES VARIATIONS DU NOMBRE D'INFRACTIONS PAR ÉQUIPEMENT ENTRE 2015 ET 2016



> ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACO DU CA (EN MILLIONS)



Source : ANTAI

Au-delà des équipements, les disparités existent également entre les différents départements de France, comme l'illustre la carte ci-contre. Entre l'année 2015 et l'année 2016, la verbalisation par équipement a **progressé dans 83 départements**, avec une hausse moyenne de 1 807 infractions par équipement, et **baissé dans 17 départements**, pour une baisse moyenne de 828 infractions par équipement.

Une forte hausse du volume de messages d'infraction reçus entraîne un accroissement du nombre d'avis de contravention (ACO) édités et envoyés aux contrevenants. Au total, le nombre d'avis de contravention a **augmenté de 20,6 %** entre 2015 et 2016, passant de 13,31 millions à 16,05 millions.

Cependant, la réception d'un message d'infraction ne se traduit pas nécessairement par l'émission d'un avis de contravention. En effet, les photographies prises par les équipements sont toujours contrôlées

par les agents des forces de l'ordre du Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR). De nombreux paramètres peuvent conduire à ne pas constater l'infraction. Par exemple, le manque de lisibilité de la plaque d'immatriculation du véhicule sur la photographie peut entraîner le classement du message d'infraction.

Le ratio avis de contravention/messages d'infraction représente un indicateur de suivi de l'activité de l'ensemble de la chaîne de traitement. L'année 2016 a connu une variation négative du ratio ACO/MIF principalement en raison de l'augmentation massive des volumes à traiter : des actions correctives ont été engagées avec l'ensemble des partenaires pour inverser cette tendance.

Cependant, l'augmentation du ratio ACO/MIF pour les véhicules immatriculés à l'étranger traduit l'extension et le bon déroulement des échanges avec les pays étrangers.

Ratios ACO/MIF	Janvier-décembre 2015	Janvier-décembre 2016	Variation 2016/2015
Ratio ACO/MIF brut Vitesse	68,2 %	64,6 %	- 3,6 points
Ratio ACO/MIF immatriculations françaises Vitesse	77,1 %	69,6 %	- 7,5 points
Ratio ACO/MIF immatriculations étrangères Vitesse	60,8 %	71,8 %	+ 11,0 points
Ratio ACO/MIF brut Feu rouge	52,4 %	52,1 %	- 0,3 point

Le PVe, un outil de la politique de sécurité routière

Depuis 2011, le procès-verbal électronique équipe les agents des forces de l'ordre. Il a permis d'alléger les tâches liées à la verbalisation, en remplaçant le carnet à souche traditionnel. Si l'ampleur de son déploiement dans les collectivités locales fera l'objet d'une attention particulière dans la prochaine partie de ce rapport, c'est son rôle dans la politique de sécurité routière qui sera développé ici.

Un outil essentiel pour sanctionner des comportements dangereux

En effet, si le PVe est utilisé pour sanctionner un grand nombre d'infractions constatées par les agents des forces de l'ordre, la grande majorité des contraventions dressées par PVe État sanctionne des comportements dangereux sur la route comme le montre le graphique ci-contre.

> RÉPARTITION DES AVIS DE CONTRAVENTION PVE ÉTAT

Familles d'infractions	Nombre d'ACO (2016) PVe État
Alcool	65 024
Arrêt et stationnement gênants/très gênants/dangereux	1 224 557
Ceinture et casque	192 562
Croisements et dépassements	25 031
Éclairage et signalisation	47 727
État ou équipement des utilisateurs et des véhicules (sont comptabilisées ici les seules infractions relatives à la sécurité routière)	121 026
Priorités de passage/intersections	209 310
Règles de conduite	718 669
Vitesse	660 647
Autres infractions à la circulation routière	8 687
Total d'ACO issus du Pve État relatif à la sécurité routière	3 273 240

Infractions relatives à la sécurité routière / 72 %



Autres infractions / 28 %

Le bon fonctionnement de la chaîne de traitement PVe

Contrairement aux messages d'infraction issus du contrôle automatisé, le traitement des PVe ne passe pas par le CACIR, dans la mesure où l'infraction a été directement constatée par un agent.

Au total, **23,81 millions de messages d'infraction issus des PVe ont été enregistrés** au cours de l'année 2016, en augmentation de 11,1 % par rapport à l'année 2015 (21,42 millions) en raison de l'accroissement de l'activité des services des collectivités (+ 17,1 %).

Suivant la même évolution, **22,21 millions d'avis de contravention ont été envoyés** en 2016, soit une augmentation de 11,2 % par rapport à l'année 2015 (17,6 % de hausse pour les services des collectivités et 8,2 % de baisse pour les services de l'État).

Ainsi, le ratio ACO/MIF PVe s'élève à 96,5 % en 2016, en hausse de 0,2 point par rapport à 2015.

	Messages d'infraction		Avis de contravention	
	2015	2016	2015	2016
État	5 215 640	4 824 833	4 969 509	4 563 919
Collectivités locales	16 206 499	18 980 343	15 014 076	17 649 353

Ratio ACO/MIF	2015	2016	Variation
Ratio ACO/MIF brut (net des saisines)	96,3 %	96,5 %	+ 0,2 %
Ratio ACO/MIF brut État	97,5 %	97,5 %	=
Ratio ACO/MIF brut Collectivités	96,0 %	96,2 %	+ 0,2 %

FOCUS

LE PROJET NEO (NOUVEL ÉQUIPEMENT OPÉRATIONNEL)

NEO est une plateforme Android pour smartphones et tablettes, développée par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure et destinée aux agents des forces de l'ordre pour faciliter leur travail au quotidien. Le projet de création de cet outil moderne a démarré en 2014. Son aboutissement devrait intervenir à la fin de l'année 2017 avec la distribution d'appareils mobiles sur l'ensemble du territoire national (smartphones Samsung Galaxy S5 ou tablettes Sony Xperia Z2).

De nombreuses applications métier ont été développées sur cette plateforme : parmi celles-ci, l'application PVe développée par l'ANTAI, avec la saisie et la transmission des procès-verbaux électroniques au CNT, mais aussi l'accès facilité à l'annuaire des contacts utiles et au fichier de traitement des antécédents judiciaires, ou encore

l'application de lecture automatisée des pièces administratives (cartes d'identité, certificats d'immatriculation, passeports...) par photographie de la pièce concernée. De plus, des applications spécifiques offriront de nouvelles capacités d'action : par exemple, l'ANTAI développe actuellement un nouveau terminal de paiement électronique lié au PVe.

Ce nouvel équipement numérique favorise l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Les forces de l'ordre gagnent également en sécurité et en autonomie, grâce aux outils intégrés permettant d'interagir avec ses correspondants, mais aussi de faciliter les constatations d'infractions, les interrogations de fichiers, l'accès aux diverses messageries, la verbalisation des infractions et la prise de notes.

LES PARTENARIATS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après une première phase d'expérimentation, en 2009 et 2010, plusieurs collectivités territoriales ont adopté la verbalisation électronique. L'objectif, à terme, est de couvrir la quasi-totalité des services verbalisateurs des collectivités, en les dotant d'une application répondant à leur spécificité.

De plus, fin 2014, l'Union des transports publics (UTP) a souhaité mettre à la disposition de ses agents des terminaux pour faciliter le relevé des infractions au stationnement irrégulier dans les couloirs de bus, jusqu'alors recueillies par timbre-amende. Aujourd'hui, 18 sociétés de transport, dont la RATP, verbalisent avec la solution PVe ou une solution alternative.

L'accroissement des partenariats avec les communes

Au cours de l'année 2016, 573 communes se sont enregistrées sur le site de l'ANTAI, élevant le nombre de communes enregistrées à **3 387, en hausse de 20,4 %** par rapport à 2015. Parallèlement, 578 communes ont démarré l'utilisation de la verbalisation électronique, portant **le nombre de communes verbalisant avec un dispositif électronique à 3 163**, dont l'intégralité des 41 communes de plus de 100 000 habitants (pour le détail, cf. graphique ci-dessous). De plus, quelque 114 villes de plus de 10 000 habitants sont toujours en réflexion pour abandonner le timbre-amende.

La grande majorité des collectivités a fait le choix de mettre des terminaux de verbalisation à la disposition des agents verbalisateurs. Ainsi, 2 500 collectivités ont doté 25 000 agents de près de 14 000

PDA. Dans ce cadre, de nouveaux équipements modernes de type smartphone sont progressivement déployés et permettent, par exemple, le contrôle du paiement du stationnement par géolocalisation, la prise de photographies... Les différents matériels et logiciels sont élaborés par une dizaine de prestataires et doivent recevoir une attestation de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) puis, après trois mois, une attestation de vérification de service régulier (VSR), délivrées par l'ANTAI.

Pour le reste des services verbalisateurs (communes effectuant moins de 500 verbalisations/an), les agents relèvent les infractions via un ordinateur de bureau, grâce à l'application PVe mise à disposition gratuitement par l'agence.

> DÉPLOIEMENT DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AU 31 DÉCEMBRE 2016)



Source : ANTAI/IVA-PILOTE

L'extension de la verbalisation électronique

En 2016, **18,98 millions de messages d'infraction**, issus des collectivités, ont été traités par le CNT, soit une production moyenne de plus de 360 000 messages d'infraction par semaine. Pour la majorité (61,4 %), les infractions relevées sont relatives au stationnement payant.

Près de 96,2 % des messages d'infraction ont été transformés en avis de contravention (ACO), le solde restant étant essentiellement constitué de verbalisations liées au stationnement de véhicules étrangers pour lesquels l'interrogation du système d'immatriculation des véhicules (SIV) est inopérante.

	Nombre de MIF Année 2014	Nombre de MIF Année 2015	Nombre de MIF Année 2016	Variation 2015-2016
Collectivités locales	14 373 866	16 206 499	18 980 343	+ 17,1 %
> Dont stationnement payant	8 922 170	9 947 178	11 658 951	+ 17,2 %
Transports publics	376	408	1 984	n.s
Total	14 374 242	16 206 907	18 982 327	+ 17,1 %

TÉMOIGNAGE

CHEZ DOCAPOST

Docapost réalise depuis 2003 une prestation de traitement manuel des plaques d'immatriculation, d'édition des documents et de dématérialisation des contestations courrier pour l'ANTAI. Plus précisément, notre société prend en charge le traitement des images issues des équipements de terrain (radars fixes, mobiles, équipement feux rouges...), l'édition de tous les documents à destination des usagers (avis de contravention, courriers d'information...), le traitement des contestations des usagers (réception, dématérialisation des données à destination de l'Officier du ministère public et archivage des plis), ainsi que la gestion du site internet de l'ANTAI et des services dématérialisés à disposition des usagers.

Depuis plusieurs années, l'activité connaît une croissance annuelle à deux chiffres des volumes traités, ce qui nécessite une adaptation permanente des ressources humaines et des matériels associés. Dans le domaine de l'édition, nous sommes passés de 15 millions de plis émis en 2010 à plus de 46 millions en 2016.

À titre d'exemple, nous éditons près de 135 000 avis de contravention par jour, dont 60 000 avis issus du contrôle automatisé et 75 000 des dispositifs de verbalisation électronique. Une technologie d'impression couleur sur bobine a été installée en 2016 pour permettre plus de souplesse et d'efficacité. Docapost s'est également adapté à la législation européenne avec la mise en place de l'identification automatique des pays dans le traitement des plaques d'immatriculation et la prise en charge des traductions des documents à destination des contrevenants étrangers.

Gérard Lemarchand,
directeur de programme BU Digital Platform

PERSPECTIVE

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT

La dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), adoptée en janvier 2014, prévoit dans son article 63 la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette réforme offre aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement. Elle implique ainsi la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros, en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie devient une redevance domaniale. L'utilisateur ne s'acquittera plus d'une amende, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

Les collectivités disposeront de la maîtrise de leur politique de stationnement. Elles fixeront le montant des FPS et le produit des ces derniers financera des opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou les transports respectueux de l'environnement. La mise en œuvre du FPS offre ainsi aux collectivités territoriales l'opportunité d'inscrire les politiques de mobilité dans des logiques adaptées à la spécificité de leur territoire. Les effets attendus de la réforme sont une meilleure rotation des véhicules stationnés et une amélioration de la fluidité de la circulation.

L'offre de service de l'ANTAI

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant, les collectivités peuvent choisir de notifier le forfait de post-stationnement en le faisant déposer par leurs agents ou ceux de leur délégataire sur le véhicule ou de le faire envoyer au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation par l'agence.

L'ANTAI prépare activement la mise en œuvre de la réforme avec l'ensemble de ses partenaires. À partir d'avril 2017, toutes les collectivités mettant en place un stationnement payant sont invitées à signer une convention avec l'agence. Deux options s'offrent à elles. Si elles souhaitent confier à l'ANTAI la notification de l'avis de paiement du FPS, elles pourront signer une convention « cycle complet » avec l'agence. Sinon, elles devront signer une convention « cycle partiel ». En effet, l'agence a été désignée comme responsable de l'émission des titres exécutoires en cas de non-paiement du FPS et des titres d'annulation lorsque le FPS a été annulé devant la juridiction administrative spécialisée, qu'il ait ou non été notifié initialement par l'ANTAI. Seule l'agence peut assurer cette prestation.

Ainsi, en intervenant à deux niveaux distincts dans la gestion des FPS, l'ANTAI inscrit son action dans une perspective nouvelle hors du champ pénal.

Une prestation fiable proposée aux collectivités

Au cours de l'année 2016, l'ANTAI a travaillé avec la Mission interministérielle pour la décentralisation du stationnement (MIDS), organe chargé d'étudier et de mettre en œuvre, depuis 2014, les modalités d'application de la réforme du stationnement payant. L'ANTAI a travaillé plus spécifiquement, cette année, sur la gestion et la mise en œuvre des procédures techniques entre les différents membres de la chaîne FPS, ainsi que sur la vulgarisation de la réforme auprès des collectivités. Ce travail permet à l'agence de proposer aux collectivités une offre de prestation fiable et sécurisée.

Tout d'abord, la prestation de l'ANTAI s'inscrit dans la continuité de celle proposée dans le cadre du procès-verbal électronique (PVe). Les compétences et les systèmes informatiques développés, ainsi que l'expérience acquise dans le traitement des infractions garantiront la bonne administration des avis de paiement. Ces derniers permettront d'adosser la gestion du FPS à une chaîne de traitement intégrale, automatisée et fiable, vecteur privilégié de l'accompagnement technologique de la réforme.

Par ailleurs, l'ANTAI utilisera des moyens digitalisés pour assurer la gestion des FPS : des outils dématérialisés pour faciliter la signature des conventions, l'accès au fichier du système d'immatriculation des véhicules (SIV) lui permettant de notifier le FPS par courrier au domicile du redevable, ainsi qu'un centre d'appels téléphoniques à la disposition des collectivités, de ses délégataires ou des redevables souhaitant obtenir des informations et identifier les différents interlocuteurs.

De plus, la convention « cycle complet » proposée par l'ANTAI vise à offrir aux collectivités plus de flexibilité, en leur laissant la possibilité de proposer un FPS minoré aux usagers s'acquittant de la redevance dans les jours qui suivent le stationnement, avant l'envoi des éléments du FPS à l'agence.

Enfin, la simplicité de la procédure, ainsi que le coût de la prestation, maîtrisé et sans marges bénéficiaires, font du recours à l'ANTAI un choix avantageux pour les collectivités.

L'INFORMATION DES USAGERS

L'information des usagers fait partie des missions fondatrices et principales de l'agence. En effet, elle est le complément indispensable de la relation entre l'ANTAI et les contrevenants, qui ne se limite pas aux seuls échanges de courriers liés à l'envoi des avis de contravention. De plus, son périmètre recouvre, outre les contrevenants, l'ensemble des usagers de l'agence, c'est-à-dire les collectivités territoriales, les services de l'État et, de façon croissante, les personnes morales.

Ces publics ont tous bénéficié, en 2016, de la démarche de simplification et de modernisation initiée par l'agence. En plus de gérer l'augmentation importante des volumes de courriers émis et reçus, l'ANTAI a entrepris le développement et l'amélioration de ses services en ligne. Parallèlement, le centre d'appels de l'agence a vu son marché renouvelé en novembre 2016.

Une mission d'information au cœur de l'activité de l'ANTAI

Les correspondances papier

L'envoi de courriers constitue le premier niveau de la relation entre l'ANTAI et ses usagers. À ce titre, il est essentiel que les différents documents envoyés par l'agence (avis de contravention, amendes forfaitaires majorées, lettres de rappel...) soient les plus intelligibles possibles, conformes aux dispositions réglementaires et en cohérence avec la politique de sécurité routière. C'est dans cette perspective que l'avis de contravention a fait l'objet d'une restructuration en 2016. De plus, ces documents ont également vocation à favoriser le recours aux démarches dématérialisées et ont eu pour effet, dès les premiers envois, d'augmenter sensiblement le pourcentage d'usagers ayant recours à la contestation en ligne. Une tendance qui devrait se confirmer au cours de l'année 2017.

Au total, **46,71 millions de courriers ont été envoyés** par le Centre national de traitement au cours de l'année 2016 (+ 15 % par rapport à 2015). Près de la moitié de ces courriers, soit 23,28 millions, ont été envoyés au titre du contrôle automatisé (+ 19,2 % par rapport à 2015). L'autre moitié (23,44 millions de courriers) a été envoyée au

titre du procès-verbal électronique (+ 11,1 % par rapport à 2015). La hausse des courriers envoyés au titre du PVe repose essentiellement sur l'augmentation des courriers envoyés pour le compte des collectivités territoriales (+ 17,4 %).

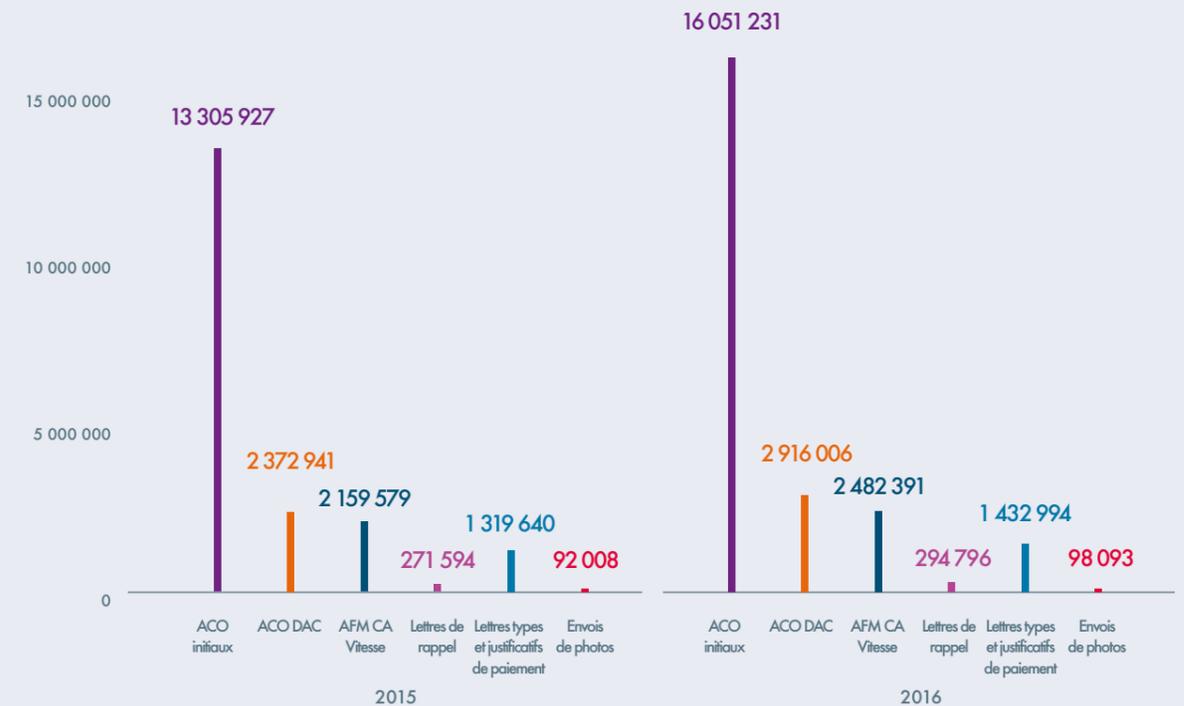
De même, le nombre de courriers reçus au CNT est également en hausse (+ 15,6 % par rapport à 2015) avec **6,30 millions de courriers**. Sur ce total, 4,6 millions concernaient le contrôle automatisé, tandis que 1,7 million concernaient le procès-verbal électronique. Au total, plus de la moitié des courriers reçus (3,6 millions) sont relatifs à la désignation du conducteur.

Le taux de contestation sur le fond (cas 3) des avis de contravention du contrôle automatisé atteint 1,4 %, en baisse de 0,1 point par rapport à 2015 (ce chiffre prend en compte les contestations dématérialisées). Parallèlement, le taux de contestation sur le fond (cas 3) des avis de contravention effectués à l'aide du PVe atteint 2,3 %, en hausse de 0,1 point par rapport à 2015.

> NOMBRE DE COURRIERS DE CONTESTATION REÇUS

	Contrôle automatisé		PVe	
	2016	Variation 2015-2016	2016	Variation 2015-2016
Usurpation/Vol/Destruction/Vente (cas 1)	167 398	+ 29,0 %	167 463	- 13,3 %
> Dont dématérialisé (CA)	59 898	+ 1 146,1 %		
Désignation (cas 2)	3 095 495	+ 23,1 %	574 267	+ 32 %
> Dont désignation dématérialisée (CA)	720 501	+ 1 472,8 %		
Autres motifs (cas 3)	230 148	+ 14,2 %	516 294	+ 16,1 %
> Dont dématérialisé (CA)	35 073	+ 1 151,3 %		

> COURRIERS ENVOYÉS - CONTRÔLE AUTOMATISÉ



Source : ANTAI/GDI

> COURRIERS ENVOYÉS - PVE



Source : ANTAI/GDI

Le centre de ressources et de contact

Prévu par le décret portant création de l'ANTAI, le centre d'appels est au cœur de la relation entre l'agence et ses usagers. Grâce à sa complémentarité avec les autres outils d'information de l'agence, son activité s'est même intensifiée avec l'augmentation des appels et l'évolution des motifs d'appels. Cette position justifie qu'une partie de ses équipes soit localisée au sein même du CNT, à proximité des différents acteurs de la chaîne de traitement automatisé (l'autre partie étant située à Metz).

En 2016, **1 156 734 appels** ont été traités par le centre de ressources et de contact (CRC). Ils se répartissaient de la manière suivante :

- 784 284 appels (67,8 %) concernaient le contrôle automatisé (+ 3,0 % par rapport à 2015) ;
- 294 468 appels (25,5 %) concernaient le PVe (+ 12,7 % par rapport à 2015) ;
- 17 768 appels provenaient des collectivités territoriales, dans le cadre de l'assistance qui leur est apportée pour la mise en œuvre du procès-verbal électronique ;
- 60 244 appels en provenance de l'étranger. Accessible depuis un numéro dédié aux contrevenants résidant en dehors du territoire national, le CRC traite majoritairement ces appels étrangers en langue française. Néanmoins, 16,1 % d'entre eux sont traités en anglais, 12,9 % en néerlandais, 11,6 % en allemand et 7,2 % en espagnol.

Le site web de l'ANTAI

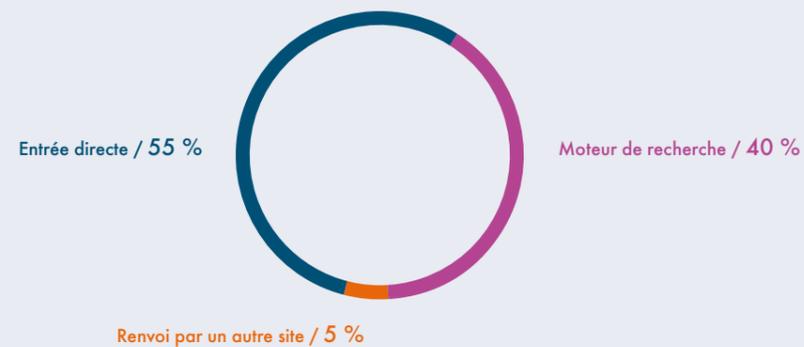
Le site internet de l'ANTAI est, avec le centre de ressources et de contact de l'agence, un vecteur d'information essentiel pour les différents usagers. Il doit permettre de les renseigner sur l'activité de l'agence, de les orienter vers les différents services publics compétents (par exemple, pour le renouvellement de la carte grise ou une

consultation du solde de points) et de les informer sur l'actualité en matière de sécurité routière. Depuis 2015, il est également un outil au service de la simplification des démarches administratives.

À ce titre, l'année 2016 a permis de consolider les projets menés par l'agence en faveur de la dématérialisation. L'ouverture en 2015 de la consultation en ligne du dossier, puis de la contestation en ligne des avis de contravention issus du contrôle automatisé ont en effet contribué à la forte augmentation du trafic sur le site. Par rapport à 2015, le site web de l'agence a connu en 2016 une forte augmentation de sa fréquentation. Le nombre de visites confirme la trajectoire observée l'année passée : les usagers de l'agence se sont familiarisés avec les services dématérialisés que l'agence a développés. Ainsi, en 2016, la fréquentation du site internet de l'ANTAI a atteint plus de trois millions de visites.



► COMMENT LES USAGERS ARRIVENT-ILS SUR LE SITE DE L'ANTAI ?



Une volonté de simplification des démarches

Les services dématérialisés de l'ANTAI

Depuis 2015, l'ANTAI est engagée dans un processus de dématérialisation des avis de contravention. À côté du site de recouvrement des amendes, amendes.gouv.fr, et de l'application amendes.gouv, l'ANTAI a développé deux services à destination de ses usagers. À partir du 11 février 2015, l'ANTAI a mis en place la consultation du suivi de son dossier de contravention : toute personne ayant reçu un avis de contravention suite à une infraction routière en France, relevée par contrôle automatisé ou PVe, peut se connecter sur le site de l'ANTAI, dans la partie « Consulter votre dossier ». Depuis novembre 2015, l'utilisateur peut également contester en ligne un avis de contravention effectué à l'aide du contrôle automatisé : guidé à travers un parcours en six étapes, il peut déclarer le vol ou la destruction de son véhicule, désigner un autre conducteur ou contester la réalité de l'infraction. Cette procédure intégralement dématérialisée simplifie les démarches et permet d'économiser les frais d'envoi postal avec accusé de réception.

En 2016, 61,4 % des paiements ont été effectués dans le cadre du télépaiement, dont 46,3 % sur le site internet amendes.gouv.fr et 4,6 % sur l'application pour smartphone amendes.gouv. Par ailleurs, **815 524 contestations ont été réalisées sur le site web de l'ANTAI**, soit 18 % des contestations au titre du contrôle automatisé en 2016.

Une transformation digitale qui s'est poursuivie en 2016

Au deuxième semestre 2016, l'ANTAI a engagé une nouvelle étape de sa transformation digitale. Le lancement de la refonte de son site internet a été mené parallèlement au développement d'un nouvel espace dédié aux gestionnaires de flottes, ainsi que d'une extension de l'espace réservé aux collectivités territoriales pour la gestion de leurs FPS. Ces développements doivent aboutir à une mise en production au printemps 2017.

Concrètement, la refonte du site en Responsive Design assurera la portabilité du site sur smartphones et tablettes. Ce nouveau site sera orienté vers la mise en avant des services offerts par l'agence et ses partenaires (suivi du dossier, paiement, contestation). Dans le cadre posé par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, l'espace « gestionnaire de flotte » a vocation à simplifier les démarches des personnes morales qui doivent désormais obligatoirement désigner les conducteurs des véhicules dont elles sont titulaires, lorsqu'ils commettent des infractions. Sur cet espace, elles pourront désigner de façon simultanée plusieurs conducteurs à la fois. Enfin, afin de préparer la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, l'extension de l'espace réservé aux collectivités territoriales doit leur permettre d'obtenir des informations, de signer une convention avec l'agence puis, à terme, de gérer les données générées par le traitement des FPS.

TÉMOIGNAGE

CHEZ TESSI

« La reprise du centre de ressources et de contact de l'ANTAI a constitué un vrai challenge pour l'équipe Tessi. Afin d'assurer la continuité du service, 72 collaborateurs ont été recrutés et sont, depuis, présents chaque jour pour répondre aux besoins des usagers de l'agence. Pour permettre la montée en compétence de ces nouveaux arrivants, une équipe de formateurs et de conseillers s'est rendue dans les locaux de l'ANTAI, à Rennes, afin de suivre une formation spécifique, déployée par les experts métiers de l'agence. Nous avons ensuite construit les supports de formation et formé la totalité des nouveaux collaborateurs Tessi sur le site de Metz.

L'activité a démarré le 15 décembre au matin. Les principales missions au quotidien consistent à accompagner les contrevenants dans leur démarche de paiement ou de contestation, et d'apporter des réponses

aux diverses interrogations, le tout en cinq langues : en français, bien sûr, mais aussi en anglais, allemand, espagnol et néerlandais. Dans le cadre du déploiement du PVe, le centre répond également aux différentes interrogations des collectivités territoriales. En moyenne, le centre traite entre 3 000 et 6 000 appels par jour et chacun d'entre eux doit être pris en charge en moins de cinquante secondes, conformément à nos exigences de qualité de service.

Cette nouvelle activité est enrichissante et apporte beaucoup à nos collaborateurs. Elle demande une connaissance approfondie des procédures liées aux avis de contravention et une totale maîtrise dans le déroulé des appels.

Jimmy Crippa, superviseur de Tessi

MODERNISER LES RELATIONS PARTENARIALES



LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MARCHÉS

Une nouvelle organisation des marchés

Jusqu'en 2015, le traitement automatisé des infractions reposait principalement sur un seul marché, dit CNT3, et un seul titulaire. Il était conçu comme un marché de résultat visant à mettre en place une chaîne intégrée allant du recueil du message d'infraction à l'envoi de l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation, puis au traitement des contestations.

En 2015, la chaîne étant mature et dans un souci de plus grande

efficacité et de volonté de remise en concurrence, ce marché a fait l'objet d'un **alotissement conduisant à la constitution de huit lots**.

La nouvelle architecture des principaux marchés de l'ANTAI lui permet de disposer d'une meilleure visibilité sur les modalités d'exécution de chaque opération. L'agence a renforcé sa mission de pilotage et de contrôle des prestations.

> CHANGEMENT DE STRUCTURE - DU CNT3 AU CNT4

Marché CNT3

Titulaire : Atos
Sous-traitant principal : Docapost

Prestations transverses

Fonctionnement et exploitation du Centre de traitement

Exploitation de la chaîne de traitement automatisé des infractions

WinOMP

Éditique/routage/affranchissement/traitement du retour courrier/vidéocodage

Télépaiement

Minos

Icam (Infocentre des amendes)

Cœur CNT4

> Exploitation de la chaîne de traitement automatisé

> Éditique/routage/affranchissement/retour courrier/vidéocodage

Moyens généraux / Facility Management

Sécurité

TMA logiciel PVe

Site internet ANTAI

Télépaiement

Icam

La garantie d'un service public plus performant

Assurer une transition réussie

Les procédures de passation des marchés sur cette nouvelle architecture se sont échelonnées sur 2015 et 2016 avec des contrats de deux à quatre ans comprenant des périodes de réversibilité de un à six mois, selon la complexité de la reprise effectuée.

En appui, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage stratégique, technique et administrative (AMOA) a été notifié au groupement Sopra Stéria/Pierre Pintat pour une durée de 48 mois, le 27 novembre 2015.

> PASSATION DES MARCHÉS

Marché Cœur CNT4

> Lot 1 : Exploitation de la chaîne de traitement automatisé

> Lot 2 : Éditique/routage/affranchissement/retour courrier/vidéocodage

> 2 décembre 2015 : marché de tierce maintenance applicative, exploitation et support des systèmes d'information du traitement automatisé des infractions, notifié à la société Cap Gemini pour une durée de 48 mois.

> 1^{er} décembre 2015 : marché de gestion des flux entrants et sortants associés au traitement automatisé (éditique), contracté avec la société Docapost pour une durée de 48 mois.

Marché CNT

> Lot 1 : Moyens généraux / Facility Management

> Lot 2 : Sécurité

> 7 mars 2016 : marché de gestion multi-techniques et multi-services des sites principal et de secours du Centre national de traitement, notifié à la société Steam'O pour une durée de 24 mois, reconductible une fois.

> 2 janvier 2017 : marché de sécurité du CNT, notifié à la société Securitas pour une durée de 24 mois, reconductible une fois.

Marché PVe

> 12 avril 2016 : marché de maintien en condition opérationnelle des équipements de verbalisation électronique et de maintenance du logiciel PVe, notifié à la société Worldline pour deux ans, reconductible deux fois par période de douze mois.

Marché site internet ANTAI

> 17 mars 2016 : marché relatif au site internet, notifié au groupement Docapost/Emakina pour une durée de 24 mois reconductible.

Télépaiement

> 1^{er} février 2016 : marché de prestations relatives à la maintenance, l'exploitation et le support du système de télépaiement des amendes et de ses extensions, notifié à la société Worldline pour 48 mois.

Icam

> 22 janvier 2016 : marché de tierce maintenance applicative d'exploitation et de support de l'infocentre, notifié à la société GFI informatique pour une durée de 48 mois.

Assurer l'accompagnement des contrevenants

La mission de l'ANTAI repose également sur l'accompagnement du public avec la mise en place d'un centre d'appels auprès duquel particuliers et institutions peuvent trouver une assistance ou une réponse sur leurs avis de contravention ou sur les processus de verba-

lisation. Un marché portant sur le centre de ressources et de contact de l'ANTAI a ainsi été notifié à la société Tessi Documents Services le 15 novembre 2016, pour une durée de 48 mois.

Mettre en œuvre la réforme du stationnement payant

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant instituant le forfait post-stationnement (FPS) en janvier 2018, un marché de réalisation, d'exploitation, de maintenance et de

support du système d'information pour le traitement des FPS a été notifié le 30 septembre 2016 au groupement IER/Polyconseil, pour une durée de 24 mois reconductible deux fois.

FOCUS

LA TRANSITION INFORMATIQUE DU CNT

En 2016, l'ANTAI a opéré une importante transition informatique et contractuelle de son système d'information. En effet, de 2003 à 2015, la gestion et l'exploitation de l'ensemble de la chaîne de traitement des infractions étaient confiées à un partenaire unique, dans le cadre d'un marché global. En 2014, il a été décidé d'allotir ce marché sur des périmètres fonctionnels cohérents, dans le cadre du renouvellement des prestations. Le nouveau programme, dit CNT4 et composé de huit marchés distincts, a été attribué à des partenaires différents, sur des périmètres nouveaux. Tout l'enjeu pour l'agence, dans le cadre de cette opération, a été d'assurer la transition entre le titulaire sortant et les titulaires entrants, tout en garantissant la continuité de service et la performance de la chaîne de traitement du CNT.

L'ANTAI a notamment piloté les différentes étapes des transferts :

- de connaissances, avec près de 100 ateliers de cadrage et 500 modules de formation sur les trois premiers mois de l'année, permettant aux nouveaux titulaires d'appréhender la complexité et les spécificités des systèmes de l'ANTAI ;
- de compétences, avec des phases d'observation des activités par les titulaires entrants puis des phases de réalisation par ces derniers, sous le contrôle du titulaire sortant, pendant deux mois et demi ;
- de responsabilité, permettant une bascule contractuelle entre le marché CNT3 et le programme CNT4.

La complexité supplémentaire de cette transition pour l'ANTAI résidait dans le fait qu'il a été nécessaire de

réaliser des modifications de l'architecture technique du CNT pour s'adapter au découpage des marchés et des prestations. De plus, toutes les solutions mises en œuvre dans le marché précédent n'étaient pas transférables au repreneur, ce qui imposait de déployer de nouveaux outils en remplacement, avant la bascule de responsabilité.

Ainsi, la transition pilotée par l'ANTAI a dû comprendre, en complément des transferts précédents, des évolutions d'architecture pour s'adapter aux périmètres des marchés CNT4 et la cohabitation entre les solutions du titulaire sortant et celles des titulaires entrants, durant les phases de transfert.

Afin de sécuriser la transition, l'ANTAI a également souhaité éviter une bascule de responsabilité concomitante pour l'ensemble des marchés, en favorisant une alternance progressive sur les marchés CNT4 en fonction de leurs spécificités. Les grands principes retenus ont été de basculer les périmètres non modifiés le plus tôt possible, de faire porter l'ajustement des périmètres par le titulaire en place, afin d'éviter une bascule technique et de sécuriser la transition sur des périmètres nouveaux ou comportant des solutions nouvelles, en allongeant les phases de recouvrement et en anticipant l'installation et la validation des nouvelles solutions.

La transition CNT3 vers CNT4 s'est étendue de décembre 2015 à juin 2016, et a mobilisé l'ensemble de l'agence. Cette réussite commune a également permis à l'ANTAI d'améliorer sa connaissance et sa maîtrise de la chaîne de traitement du CNT.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE

L'extension des échanges européens

L'année 2016 a été marquée par le démarrage des échanges avec l'Italie (13 janvier) et l'Autriche (15 décembre), et par la généralisation des échanges avec le Luxembourg à l'ensemble du territoire français (15 janvier). Elle a également été l'occasion d'initier la préparation à de nouveaux échanges de données d'immatriculation pour 2017 avec de nouveaux pays (Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Portugal, pays baltes...). Pour certains d'entre eux, les avis de contravention et les lettres types ont d'ores et déjà été traduits.

L'année 2016 a également été celle de la concrétisation des échanges relatifs à la reconnaissance mutuelle des sanctions pécuniaires, dans le cadre du projet E-codex, piloté par l'Union européenne.

Ainsi, en mai, l'ANTAI a transmis à son homologue néerlandais (CJIB) un premier dossier test relatif à une infraction au franchissement de feu rouge, commise en France avec un véhicule immatriculé aux Pays-Bas. À la suite de la reprise de la passerelle e-codex par le nouveau titulaire du marché CNT4, les échanges techniques et opérationnels ont été poursuivis pour consolider les mécanismes de transmission et le contenu des dossiers à transférer pour recouvrement.

L'accroissement de la verbalisation des étrangers

Le contrôle automatisé

En 2016, la France a échangé des données d'immatriculation avec dix pays. Dans le cadre de la directive 2015/413 du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière, l'agence a envoyé et reçu des données de neuf pays : Luxembourg (2004 pour les départements 54 et 57, et 2016 pour l'ensemble du territoire français), Belgique (2012), Allemagne (2014), Pays-Bas (2014), Espagne (2015), Pologne (2015), Roumanie (2015), Italie (2016) et Autriche (2016). De plus, des échanges sont également établis avec la Suisse par accord bilatéral depuis 2007.

Les échanges avec ces **dix pays** se sont nettement développés en 2016 avec 2 560 010 avis de contravention issus du contrôle automatisé émis vers ces pays contre 1 803 046 en 2015. L'accroissement est particulièrement important pour la Roumanie et l'Italie, pays avec lesquels les échanges ont démarré respectivement fin 2015 et début 2016.

À ces volumes s'ajoutent les envois d'avis de contravention vers des pays non partenaires (UE ou hors UE), lors de désignations de conducteurs ressortissants de ces pays par des loueurs ou des particuliers (304 013 avis en 2016 contre 235 292 en 2015) ; les États-Unis étant le premier pays non partenaire recevant le plus d'ACO issus du contrôle automatisé avec 62 049 avis émis.

Au total, le contrôle automatisé a entraîné l'envoi de **2 861 217 avis de contravention vers des pays étrangers en 2016, soit une augmentation de 41 % par rapport à 2015.**

La verbalisation électronique

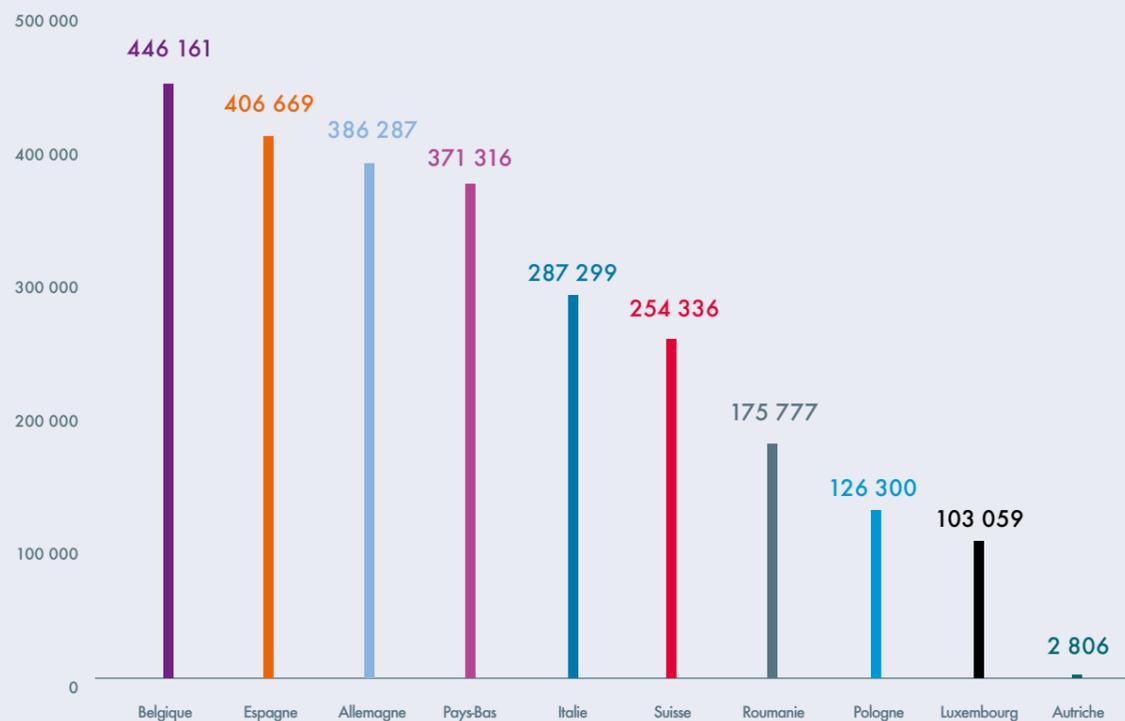
Des accords spécifiques avec la Suisse et la Belgique permettent des échanges plus larges que ceux prévus par la directive européenne, notamment concernant les infractions de stationnement. Pour les autres pays, les envois d'avis de contravention à la suite d'une verbalisation électronique se font sur la base de la désignation du conducteur ou de l'interception du contrevenant par les forces de l'ordre.

En 2016, **163 000 avis de contravention issus de la verbalisation électronique** ont été envoyés à des contrevenants étrangers, en majorité belges ou suisses (55 % des contrevenants verbalisés). Ceci représente une augmentation de 71 % par rapport à 2015 (95 600 ACO).

> LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ POUR LES CONTREVENANTS ÉTRANGERS

	Nombre d'avis de contravention CA 2015	Nombre d'avis de contravention CA 2016	Variation
Pays partenaires	1 803 046	2 560 010	+ 42,0 %
> Espagne (février 2015)	426 315	406 669	- 4,6 %
> Belgique (2012)	379 978	446 161	+ 17,4 %
> Pays-Bas (2014)	337 524	371 316	+ 10 %
> Allemagne (2014)	327 077	386 287	+ 18,1 %
> Suisse (2007)	156 154	254 336	+ 62,9 %
> Pologne (août 2015)	99 686	126 300	n.s
> Luxembourg (2004 pour les départements frontaliers, 2016 pour la France entière)	30 474	103 059	n.s
> Roumanie (novembre 2015)	24 535	175 777	n.s
> Italie (janvier 2016 pour des infractions commises depuis juillet 2015)	19 141	287 299	n.s
> Autriche (décembre 2016)	2 162	2 806	+ 29,8 %
Pays UE non connectés	77 591	104 721	+ 35,0 %
Autres pays	155 539	196 486	+ 26,3 %
TOTAL	2 036 176	2 861 217	+ 40,5 %

> AVIS DE CONTRAVENTION (INITIAUX OU À LA SUITE D'UNE DÉSIGNATION) ENVOYÉS EN 2016 VERS LES PAYS PARTENAIRES DANS LE CADRE DU CONTRÔLE AUTOMATISÉ



Source : ANTAI/ICARE

PERSPECTIVE

RÉUNION EUROPÉENNE DES ACTEURS DU CONTRÔLE AUTOMATISÉ

L'application de la directive européenne 2015/413 relative à l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions routières suppose la mise en place de protocoles d'échange automatique entre les pays. Il semblait donc crucial que les différentes agences européennes en charge du contrôle automatisé se rencontrent, afin d'échanger sur leur expérience.

C'est pourquoi, l'ANTAI, en partenariat avec son homologue néerlandais, le CJIB (Centraal Justitieel Incassobureau), a organisé, les 16 et 17 mars 2017, une première réunion des acteurs chargés du contrôle automatisé en Europe, rassemblant douze pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque et Roumanie), ainsi qu'un représentant de la Commission européenne et d'EUCARIS.

Plus généralement, cette réunion a été l'occasion d'explorer les différentes problématiques liées à l'instauration d'un système européen de traitement des infractions et de créer un cadre de travail commun pour la coopération.

Dans cette perspective, elle incluait une présentation des modèles de traitement automatisé des infractions routières des pays présents, une visite du CNT de Rennes, ainsi que plusieurs tables rondes traitant de sujets intéressants les acteurs du contrôle automatisé : mise en œuvre de la directive, reconnaissance mutuelle des sanctions relatives aux infractions routières, voies d'amélioration de la coopération dans le futur ou encore digitalisation des services aux usagers.



PILOTER LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT



L'ACCOMPAGNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La réorganisation de l'agence face aux nouvelles missions

L'ANTAI continue de se caractériser par une équipe de taille restreinte, au regard des volumes traités et des montants financiers gérés. Aussi, il était nécessaire de renforcer ses équipes pour assurer le pilotage du marché CNT4 et lui permettre de prendre en charge de nouvelles missions comme la décentralisation du stationnement payant et le projet ROCADE de refonte de l'application de recouvrement des amendes.

Cette progression a été possible grâce à l'augmentation du plafond d'emplois de l'agence prévue par la loi de finances pour 2016 (de 26 ETPT à 32 ETPT) et la mise à disposition d'agents de l'État supplémentaires contre remboursement, dans le cadre du projet ROCADE.

L'effectif réel de l'ANTAI a ainsi été porté de 25 agents au 31 décembre 2015 à **33 agents au 31 décembre 2016** (31 agents sous plafond et 2 agents mis à disposition contre remboursement).

L'augmentation des effectifs s'est accompagnée d'une plus grande structuration de l'organisation de l'agence, qui comporte depuis début 2016 deux directions :

- une direction technique constituée de directeurs et de chefs de projet sur les différents domaines de compétence de l'agence ;
- une direction administrative et financière constituée de trois pôles : un pôle administratif (fonctions juridiques, marchés, communication, administration générale), un département des affaires financières et du contrôle de gestion, et un pôle dédié à l'administration du CNT de Rennes.

Les instances consultatives sur les questions de santé et de sécurité au travail se sont réunies à deux reprises. Elles sont co-organisées avec celles de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) dans les conditions prévues par l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 17 septembre 2014.

Répartition des effectifs de l'agence au 31 décembre 2016

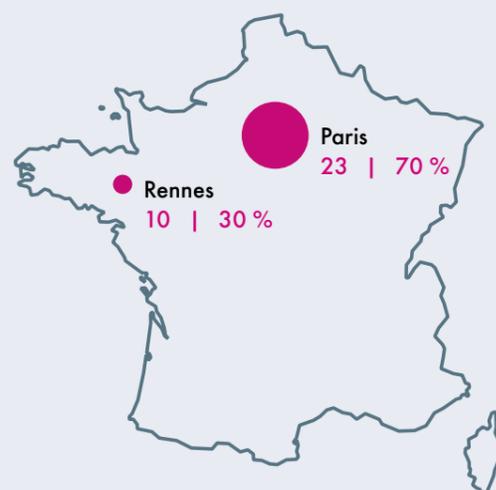
> RÉPARTITION DES EMPLOIS

Sous plafond d'emplois (32 ETPT)	31		94 %
Mise à disposition contre remboursement	2		6 %

> STATUTS ET CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES

Fonctionnaires	15		45 %
Agents contractuels	18		55 %
Catégorie A	28		85 %
Catégories B et C	5		15 %

> RÉPARTITION PAR SITE



Le recrutement de nouveaux profils

L'année 2016 a été marquée par un niveau particulièrement important de recrutements au regard de l'effectif global de l'agence. Au total, près de la moitié de l'effectif a été renouvelée : **16 agents ont été recrutés sur des créations de poste ou à la suite de mobilités** (huit départs au cours de l'année). Ces mobilités ont été l'occasion de requalifier ou de redéfinir le périmètre des postes, en cohérence avec la nouvelle organisation de l'agence.

Les recrutements se sont répartis autour de quatre axes :

- cinq recrutements dans le cadre du **pilotage des nouveaux projets confiés à l'agence** : un directeur de projet et un chargé de mission pour la réforme de la décentralisation du stationnement payant, un directeur de projet et un responsable technico-fonctionnel mis à disposition par la DGFIP pour le projet ROCADE et un chargé de mission coopération européenne, afin de constituer un réseau européen avec les pays partenaires et d'organiser un séminaire en mars 2017 ;
- quatre recrutements **en renforcement de la fonction financière** : un chef du nouveau département des affaires financières et du contrôle de gestion (requalification du poste de responsable budgétaire), un statisticien gestionnaire de données (fonction réinternalisée avec le CNT4), un gestionnaire de marchés (fonction rendue nécessaire avec l'allotissement et la réforme de

la gestion budgétaire et comptable publique) et un chargé de mission contrôle de gestion opérationnel ;

- quatre recrutements **à la suite de la création d'un pôle administratif à Rennes, afin d'assurer la gestion du CNT** : un administrateur adjoint du CNT/chef d'établissement, un chargé de mission relations usagers et occupants du CNT, un chargé de mission sécurisation des accès et des habilitations, et un technicien bureautique et logistique ;
- trois recrutements **à la suite de mobilités** : un chargé de mission communication et stratégie, un chargé de mission administration générale avec un volet ressources humaines, un chef de projet PVE État mis à disposition par la direction générale de la gendarmerie nationale.

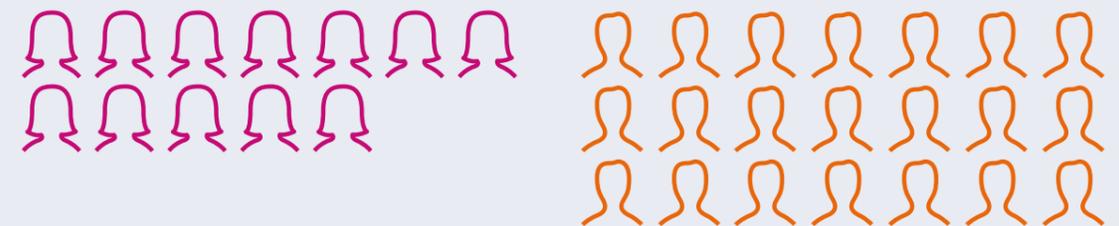
Les nouveaux recrutés présentent des profils particulièrement variés : fonctionnaires issus des ministères, agents expérimentés du secteur privé, en particulier sur les emplois de directeur de projet, jeunes diplômés... Cette diversité fait partie de la force de l'agence, qui a vocation à promouvoir de nouveaux métiers pour accompagner l'augmentation d'activité.

“ L'ANTAI est représentative d'une nouvelle forme d'administration : une organisation souple et réactive, des talents aux parcours variés et un engagement personnel fort. Ce sont indéniablement des facteurs de réussite d'une politique publique exigeante pour améliorer la sécurité routière. ”

Directeur administratif et financier

> RÉPARTITION FEMMES/HOMMES

Femmes 12 | 36 % Hommes 21 | 64 %



> PYRAMIDE DES ÂGES

50 ans et +	10		30,3 %
40-49 ans	10		30,3 %
30-39 ans	6		18,2 %
- 30 ans	7		21,2 %

L'ÉQUILIBRE DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Un budget au service de l'efficience de l'agence

Les dépenses de l'ANTAI se sont élevées, en 2016, à **115,4 M€** et les ressources à **120,1 M€**, dégagant un solde budgétaire excédentaire de 4,7 M€.

Le recours à l'allotissement du marché CNT4 a permis de renforcer la mise en concurrence de différents candidats et de dégager des solutions plus efficaces.

L'exécution 2016 présente une légère diminution de - 1,1 % par rapport à l'exécution 2015, en dépit des dépenses exceptionnelles réalisées au titre des prestations de reprise et de réversibilité qui se sont élevées à 13,6 M€ (soit 12 % du total des dépenses 2016) et de la hausse très sensible de l'activité.

Les dépenses de fonctionnement (112,3 M€) représentent le principal poste de dépenses de l'agence (97,3 %) et ont porté, en 2016, sur le traitement de 38,26 millions d'amendes contre 33,3 millions en 2015 (+ 14,9 %).

Malgré une forte progression de l'activité, les dépenses ont ainsi été maîtrisées. Elles se répartissent en six grandes catégories de destination, en fonction des différentes activités de l'agence :

- « **Éditique** » (**62,8 M€**), qui constitue le poste principal de l'ANTAI, recouvre les prestations d'édition, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités. L'année 2016 est ainsi marquée par une très forte progression

de l'activité avec une hausse de + 20,6 % par rapport à 2015 du nombre d'avis de contravention issus du contrôle automatisé et de + 11,2 % du nombre d'avis de contravention dressés par PVe.

- « **Exploitation informatique** » (**32,6 M€**) représente le deuxième poste de l'agence et rassemble notamment l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Minos, WinOMP, Télépaiement et ICAM.
- « **Pilotage** » (**6,7 M€**) recouvre les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les dépenses d'immobilier et de logistique liées au bâtiment de Paris.
- « **Gestion du centre national de traitement de Rennes** » (**6,3 M€**) comprend l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le Centre national de traitement et le centre de secours.
- « **Équipements relatifs au procès-verbal électronique** » (**3,6 M€**) concerne le maintien en condition opérationnelle des équipements mobiles de verbalisation électronique (PDA), mis en œuvre par les agents de l'État, et de tierce maintenance applicative du logiciel PVe.
- « **Marché relatif au centre d'appels** » (**3,5 M€**) a permis de traiter près d'1,1 million d'appels, dont 72 % pour le contrôle automatisé et 27 % pour le PVe.

> DÉPENSES DE L'ANTAI EN MILLIONS D'EUROS (NOUVEAU FORMAT GBCP)



Une exécution budgétaire rigoureuse

En 2016, l'ANTAI a développé son expertise dans le domaine financier, en créant un département des affaires financières et du contrôle de gestion visant notamment à **renforcer le contrôle interne budgétaire et comptable**.

Le recrutement d'un gestionnaire de marchés et l'élaboration de procédures de passation des bons de commande et des services faits dans le système d'information financier ont permis de sécuriser la chaîne de la dépense, en particulier sur le volet de la commande publique.

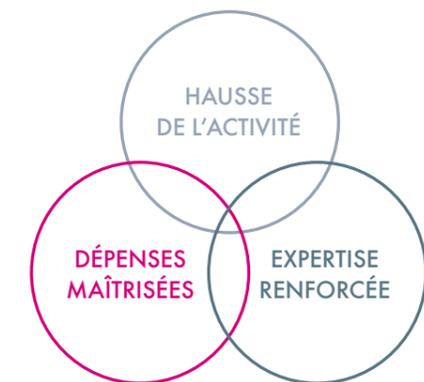
La création d'un référentiel par destination de dépense intégrant la déclinaison des nouveaux marchés liés au CNT4 a également permis d'analyser plus finement les dépenses de l'agence.

L'ANTAI a par ailleurs créé un poste de statisticien dans le but de **réinternaliser les compétences statistiques**, ce qui a permis de vérifier la pertinence de l'ensemble des données traitées et de fiabiliser les méthodes de calcul.

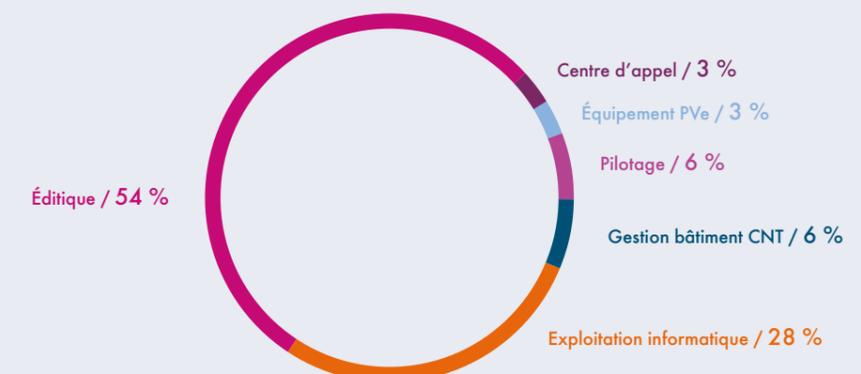
Enfin, l'agence a recruté un contrôleur de gestion en charge du **suivi des indicateurs de performance de la chaîne de traitement et de l'analyse des coûts de production**.

« Grâce à la politique d'allotissement, l'agence a su à la fois moderniser la chaîne de traitement des infractions et faire face à l'accroissement important de son activité, tout en réduisant ses coûts et en renforçant son expertise. »

Chef du département des affaires financières et du contrôle de gestion



> RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DESTINATION - ANTAI - EXÉCUTION 2016



ANNEXES



ANNEXE 1 – DÉCRET PORTANT CRÉATION DE L'ANTAI

Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

NOR : IOCA1103057D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 modifié relatif aux

modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'État ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 7 décembre 2010 ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu, Décrète :

Chapitre I^{er} Dispositions générales

Article 1

Il est créé, sous le nom d'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, un établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Son siège est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Article 2

Modifié par DÉCRET n°2015-575 du 27 mai 2015 - art. 1

L'agence nationale agit en qualité de prestataire de services de l'État, de collectivités territoriales ou de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public.

Elle a pour mission :

1° La participation à la définition des normes techniques relatives au traitement automatisé des infractions et des avis de paiement des forfaits de post-stationnement prévus à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, le contrôle et l'évaluation de leur application, la contribution à leur évolution et à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants ;

2° La conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions et des avis de paiement des forfaits de post-stationnement ;

3° La préparation et l'envoi des avis de contravention établis par voie électronique ou dans le cadre du traitement automatisé des infractions, des avis de paiement des forfaits de post-stationnement et des autres courriers nécessaires ;

4° Le tri du courrier reçu dans le cadre des recours émis par des contrevenants ou de tous autres courriers ;

5° L'information des contrevenants et des personnes destinataires d'un avis de paiement d'un forfait de post-stationnement par l'organisation d'un centre d'appels ou de tout autre moyen de communication ;

6° L'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confié en qualité de prestataire ;

7° L'émission du titre exécutoire prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales .

L'agence accomplit sa mission dans le respect des orientations générales fixées par l'État, qui peut lui confier le déploiement et la maintenance des appareils de contrôle automatique et des outils de verbalisation.

Pour l'accomplissement de sa mission, l'agence réalise des études techniques, administratives, juridiques et financières.

L'agence peut convenir avec toute personne de l'envoi sous une forme dématérialisée des avis de paiement des forfaits de post-stationnement concernant celle-ci.

La mission de l'agence exclut la constatation des infractions, le recouvrement des amendes et l'exercice de l'action publique au sens de l'article 31 du code de procédure pénale.

Article 3

L'agence conclut avec l'État un contrat d'établissement qui définit pour les trois ans à venir ses objectifs et ses orientations générales. Elle rend compte, chaque année, de la mise en œuvre de ce contrat. Le premier contrat d'objectif est conclu au plus tard un an après la création de l'agence.

Chapitre II Organisation administrative

Article 4

L'agence est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret, sur proposition du ministre de l'intérieur, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le directeur de l'agence est nommé par décret, sur proposition du ministre de l'intérieur, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Article 5

Le conseil d'administration comprend, outre son président :

1° Treize membres de droit :

a) Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

b) Le secrétaire général du ministère chargé des transports ;

c) Le directeur général de la police nationale ;

d) Le directeur général de la gendarmerie nationale ;

e) Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur ;

f) Le directeur général des finances publiques ;

g) Le directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur ;

h) Le directeur des systèmes d'information et de communication au ministère de l'intérieur ;

i) Le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières au ministère de l'intérieur ;

j) Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ;

k) Le directeur du budget au ministère chargé du budget ;

l) Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer au ministère chargé des transports ;

m) Le délégué à la sécurité et à la circulation routières ;

2° Deux représentants du personnel de l'établissement, élus pour trois ans, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre de l'intérieur, ou leurs suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Les membres de droit peuvent se faire représenter.

Article 6

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, qui arrête l'ordre du jour sur proposition du directeur de l'agence.

Il est également convoqué par son président, à la demande soit du ministre de l'intérieur, du ministre chargé des transports, du ministre de la justice, du ministre chargé du budget ou de la majorité des membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration, signé par le président de séance et par le secrétaire de séance. Le procès-verbal est adressé sans délai au ministre exerçant la tutelle de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement et de séjour ouvrent droit à remboursement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents de l'État.

Article 7

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 272

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'agence. Les délibérations portent notamment sur :

1° Les orientations générales de l'agence, son programme annuel d'activité et d'investissement ainsi que le projet de contrat d'établissement mentionné à l'article 3 ;

2° Le rapport annuel d'activité ;

3° Le budget primitif et ses modifications ;

4° Le compte financier, l'affectation du résultat de l'exercice et l'utilisation du fonds de réserve ;

5° Les emprunts après autorisation des ministres chargés de l'économie, du budget et de l'intérieur ;

6° Les prises, extensions et cessions de participations ;

7° Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels ;

8° L'organisation générale des services ;

9° Les baux, acquisitions et aliénations d'immeubles ;

10° Les dons et legs ;

11° Les actions en justice et les transactions ;

12° Les modalités générales de passation des conventions et des marchés ; les conventions ou marchés qui, en raison de leur nature ou de leur montant financier, doivent lui être soumis pour approbation et ceux dont il délègue la responsabilité au directeur.

Il arrête son règlement intérieur.

Le directeur de l'agence, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Sur proposition des membres du conseil d'administration, le président peut appeler à participer aux séances, à titre d'expert, toute personne dont il juge la présence utile.

Article 8

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 272

Les délibérations du conseil d'administration portant sur les objets mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 9° et 10° de l'article 7 sont exécutoires de plein droit un mois après leur réception par le ministre de l'intérieur et le ministre chargé du budget, si aucun d'eux n'a fait connaître d'opposition dans ce délai.

Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les autres délibérations sont exécutoires de plein droit quinze jours après leur réception par le ministre de l'intérieur s'il n'a pas fait connaître d'opposition dans ce délai.

Article 9

Modifié par DÉCRET n°2015-575 du 27 mai 2015 - art. 2

Le directeur dirige l'agence nationale.

À ce titre :

1° Il prépare et exécute le contrat d'établissement prévu à l'article 3 et le soumet pour approbation au conseil d'administration ;

2° Il prépare les délibérations du conseil d'administration et en assure l'exécution ;

3° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'agence et en assure la gestion. Il recrute les personnels contractuels et nomme à toutes les fonctions. Il habilite les agents participant aux opérations mentionnées au 5° bis de l'article L. 330-2 du code de la route ;

4° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence ;

5° Il conclut les conventions et marchés se rapportant aux missions de l'agence ;

6° Il représente l'agence en justice et dans les actes de la vie civile ;

7° Il établit chaque année le rapport d'activité technique, administratif et financier ;

8° Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration.

Il peut, dans la limite de ses attributions, déléguer sa signature à des personnels de l'agence, fonctionnaires de catégorie A ou contractuels de même niveau.

Le directeur est ordonnateur secondaire à vocation nationale pour l'émission du titre exécutoire prévu au IV de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales .

Chapitre III Dispositions budgétaires et financières

Article 10

Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 272

L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 11 (abrogé)

Abrogé par Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 272

Article 12

Les ressources de l'agence peuvent comprendre :

1° Les rémunérations des prestations mentionnées à l'article 2 ;

2° Les subventions de l'État, des collectivités publiques ou de toute personne publique ou privée ;

3° Le produit résultant des ventes effectuées dans le cadre de ses missions et des droits de propriété intellectuelle ;

4° Les emprunts ;

5° Le produit des cessions et participations ;

6° Les produits financiers résultant du placement de ses fonds ;

7° Les produits des biens meubles et immeubles ;

8° Les dons et legs ;

9° D'une manière générale, toutes les recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 13

Les dépenses de l'agence comprennent les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par l'État, les frais de fonctionnement et d'équipement et, d'une manière générale, toute dépense nécessaire à l'activité de l'établissement et à l'accomplissement de ses missions.

Article 14

Modifié par Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 49

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées par le directeur de l'agence, avec l'accord de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire. Elles sont soumises aux dispositions du décret du 20 juillet 1992 susvisé.

Chapitre IV Dispositions diverses et transitoires

Article 15

L'agence nationale est substituée à l'État dans ses droits et obligations résultant des contrats passés pour l'accomplissement des missions prévues à l'article 2.

La liste de ces contrats est fixée par arrêté du ministre chargé des transports et du ministre de l'intérieur.

Article 16

Par dérogation à l'article 4, le mandat du premier directeur de l'agence est d'une durée de deux ans, renouvelable une fois pour trois ans.

Article 17

Jusqu'à la première élection des représentants du personnel, qui aura lieu dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés au 1° de l'article 5.

Article 18

Par dérogation à l'article 7, le budget primitif de l'exercice 2011 est arrêté par décision conjointe du ministre de l'intérieur et de celui chargé du budget.

Jusqu'à la première réunion du conseil d'administration et au plus tard jusqu'au dernier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret, le directeur de l'agence engage, ordonne et fait liquider les marchés, contrats et dépenses pour le compte de l'agence.

Article 19

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mars 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Claude Guéant

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Nathalie Kosciusko-Morizet

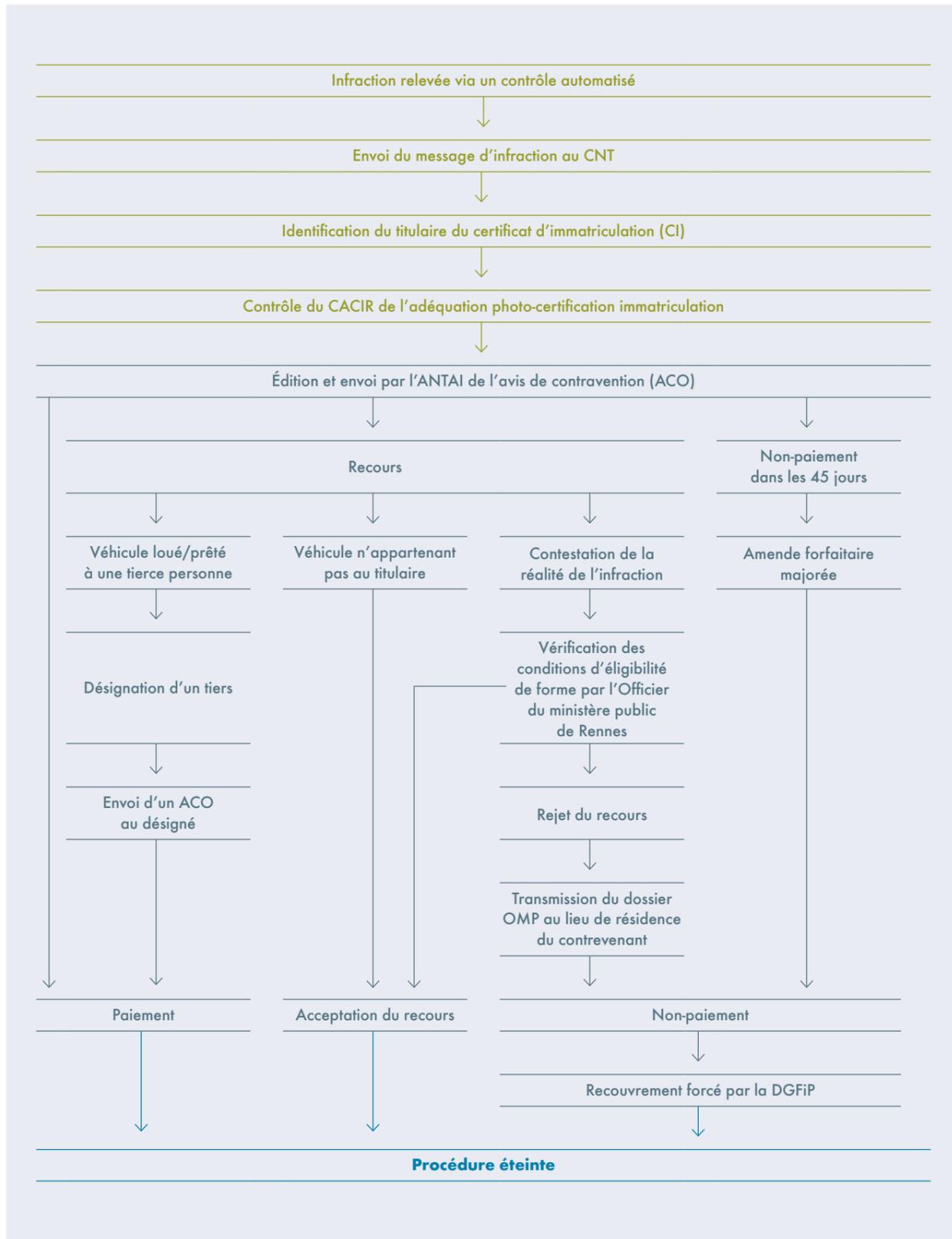
Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Michel Mercier

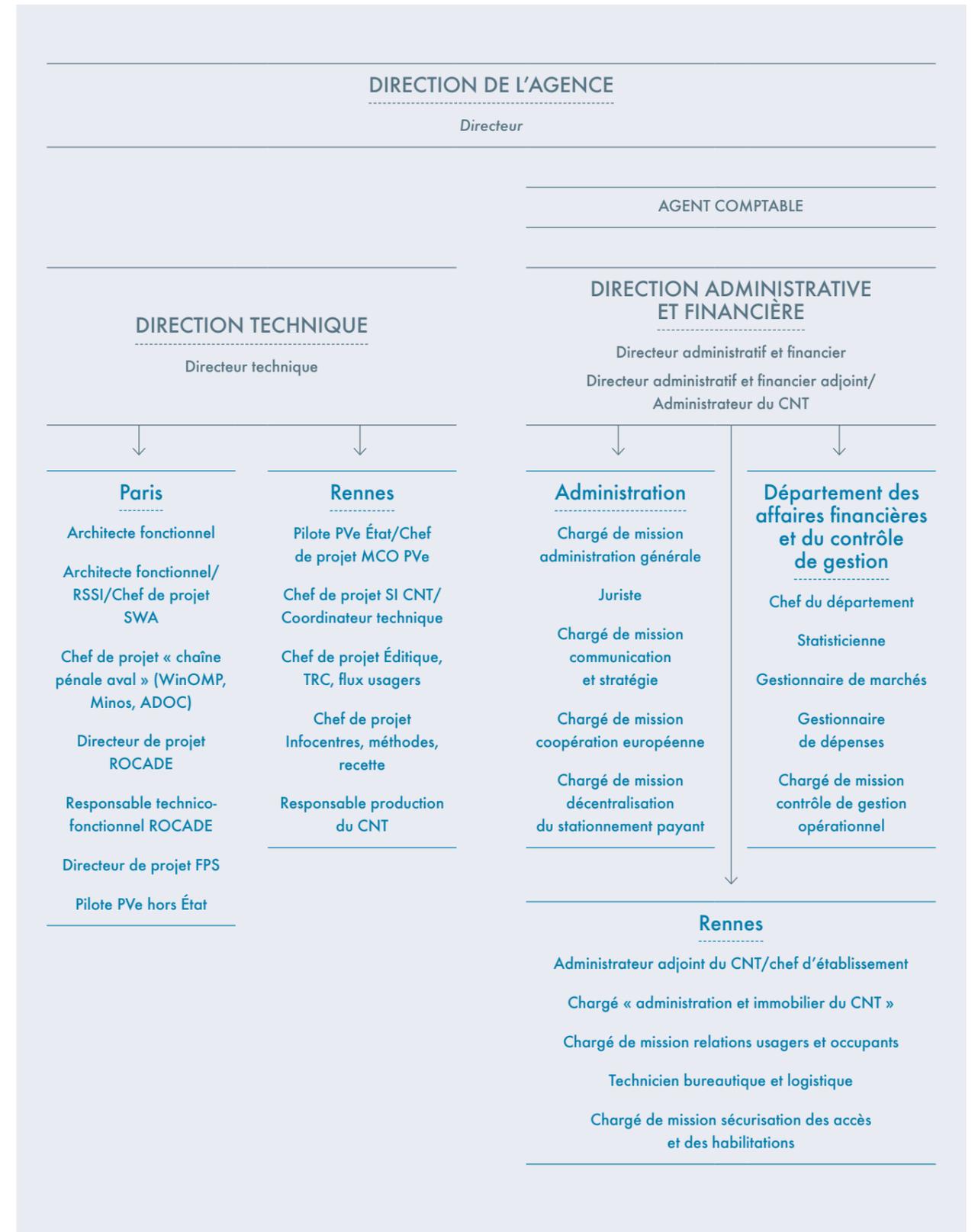
Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

François Baroin

ANNEXE 2 – LE PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE CONTRAVENTION LIÉE À UN CONTRÔLE AUTOMATISÉ



ANNEXE 3 – ORGANIGRAMME DE L'AGENCE



ANNEXE 4 – GLOSSAIRE

ACO	Avis de contravention	MIF	Message d'infraction
AFM	Amende forfaitaire majorée	NEO	Nouvel équipement opérationnel
AMOA	Assistance à maîtrise d'ouvrage	OMP	Officier du ministère public
ANTS	Agence nationale des titres sécurisés	PDA	Personal Digital Assistant
CA	Contrôle automatisé	PL/VL	Poids lourds/Véhicules légers
CACIR	Centre automatisé de constatation des infractions routières : service composé de personnels issus de la gendarmerie et de la police en charge de constater les infractions	PV	Procès-verbal
CBE	Cross-Border Enforcement	PVe	Procès-verbal électronique
CI	Certificat d'immatriculation	RATP	Régie autonome des transports parisiens
CJIB	Centraal Justitiele Incassobureau	ROCADE	Recouvrement optimisé des condamnations et des amendes
CNT	Centre national de traitement	RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
CRC	Centre de ressources et de contact	SI	Systèmes informatiques
DAC	Désignation d'un autre conducteur	SIV	Système d'immatriculation des véhicules
DEPAFI	Direction d'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières	SWA	Site web de l'ANTAI
DGFIP	Direction générale des finances publiques	TMA	Tierce maintenance applicative
ETPT	Équivalent temps plein travaillé	TRC	Traitement des retours courriers
EUCARIS	European Car Information System	UTP	Union des transports publics
FPS	Forfait de post-stationnement	VABF	Vérification d'aptitude au bon fonctionnement
GBCP	Gestion budgétaire et comptable publique	VSR	Vérification de service régulier
ICAM	Infocentre des amendes		
ICARE	Infocentre du contrôle automatisé rapport exploitation		
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (loi de)		
MCO	Maintien en condition opérationnelle		
MIDS	Mission interministérielle pour la décentralisation du stationnement		

ANNEXE 5 – MESSAGES D'INFORMATION DANS LES NOUVEAUX AVIS DE CONTRAVENTION

SUR LA ROUTE ...
 Pour que le nombre de morts continue à baisser, respectez impérativement les règles qui protègent votre vie et celle des autres.

ALCOOL AU VOLANT
 Vous avez été contrôlé au-dessus du taux légal d'alcool autorisé. Même à faible dose, l'alcool rétrécit le champ visuel du conducteur, diminue ses réflexes et altère son appréciation des distances.
 L'ALCOOL EST EN MOYENNE RESPONSABLE DE 1/3 DES ACCIDENTS MORTELS.
 EN FRANCE CHAQUE ANNÉE PLUS DE 1 000 PERSONNES SONT TUÉES DANS DES ACCIDENTS AVEC ALCOOL.
 UNE PERSONNE QUI A BU A 8,5 X PLUS DE RISQUE D'ÊTRE RESPONSABLE D'UN ACCIDENT MORTEL.
 TOUS TOUCHÉS - TOUS CONCERNÉS - TOUS RESPONSABLES

DES DISTANCES D'ARRÊT INCOMPRESSIBLES
 Vous avez été contrôlé au-dessus de la vitesse limite autorisée. Un excès de vitesse, même de quelques kilomètres/heure, réduit le champ de vision et augmente les distances de freinage. La vitesse aggrave toujours les accidents et en est souvent la cause. Réduire sa vitesse permet de rouler dans de meilleures conditions de sécurité, de mieux anticiper sa conduite, de diminuer ses distances de freinage et donc d'éviter l'accident.
 1s de réaction + 2s de freinage = 28m (à 50 km/h)
 14m + 14m = 28m
 25m + 45m = 70m (à 70 km/h)
 36m + 93m = 129m (à 90 km/h)
 TOUS TOUCHÉS - TOUS CONCERNÉS - TOUS RESPONSABLES

www.antai.gouv.fr

Un centre d'appels téléphoniques est mis à la disposition des usagers
pour toutes les questions relatives aux avis de contravention.

Horaires d'ouverture :

Lundi au Vendredi : 8 h 30 - 18 h 30

Samedi : 8 h 30 - 12 h 30

Pour éviter d'attendre, privilégiez les appels le jeudi ou le vendredi, et du lundi au vendredi, à partir de 16 h 30.

Pour les infractions concernant les radars automatiques, composez le :
0 811 10 20 30 (0,05 €/min + prix d'un appel normal)

**Pour les infractions concernant le PVe (procès-verbal électronique), dont stationnement
et interception, composez le :**
0 811 871 871 (0,05 €/min + prix d'un appel normal)